

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 571

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Il est soumis pour avis aux conseils généraux du périmètre de la métropole et au conseil régional d'Île-de-France. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plan climat-énergie qui doit être compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de par l'article L. 229-26 du code de l'environnement devrait être soumis, par soucis d'efficacité aux conseils départementaux et à celui de la région.